

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck (arrivé à 21h00), M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme SARAZIN Annie, M LANDRIER Ludovic, M HENRY Olivier, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,

Absentes :

Mme PIJAK Christelle,
Mme DELCROIX Aurélie,

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme CHAIGNEAU Juliette.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme CHAIGNEAU Juliette.

Point n°1 : PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 août 2015 et du 24 février 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération en date du 12 novembre 2004, modifié le 30 novembre 2007 et le 2 décembre 2016 et révisé le 23 septembre 2011.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document obligatoire, institué par la loi Solidarité et renouvellement urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du PLU qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Ces orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD.

Point n°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Le procès-verbal est adopté par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL, Mrs CLAUDIN, LANDRIER, HENRY).

Point n°3 : RETROCESSION DE PARCELLES « RESIDENCE LE CLOS FLEURI »

La société Loticis a été autorisée le 25 janvier 2012 par arrêté du maire n° PA 077.430.11.00002 à lotir un terrain d'environ 30 279 m² sis le Bois de l'Homme Mort. L'opération dénommée la « Résidence Le Clos Fleuri » étant arrivée à son terme, la société Loticis propose à la commune de Saint-Pathus de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes :

Références Cadastres	Superficie (m ²)	Zonage PLU	Etat
ZE 196	3844	IAUb	voirie
ZE 186	100	IAUb	Sente piétonne
ZE 174	1627	IAUb	Espace vert
ZE 175	168	IAUb	Espace vert
TOTAL			

Ainsi, il s'agit d'autoriser la commune de Saint-Pathus à effectuer à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles énumérées ci-dessus et à signer tout document y afférent.

Ces parcelles une fois rétrocédées serviront de voirie publique et d'espace paysager.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2018

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent".

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2018 + DM1+ DM2	7 181 702.76	6 579 905.45
+	+	+
Restes à réaliser 2017	79 425.74	169 140.01
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	512 083.04
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 261 128.50	7 261 128.50
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés BP 2018 + DM1+ DM2	2 726 043.05	2 647 580.90
+	+	+
Restes à réaliser 2017	180 564.27	608 979.64
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	349 953.22	0.00
=		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 256 560.54	3 256 560.54
TOTAL BP 2018 + DM1 + DM2	10 517 689.04	10 517 689.04
EQUILIBRE		0.00

Section de fonctionnement dépenses		170 704.76 €
Chapitre 011		-77 479.76
Chapitre 012		-600.00
Chapitre 014		0.00
Chapitre 023		261 569.93
Chapitre 042		0.00
Chapitre 65		282 031.35
Chapitre 66		1 000.00
Chapitre 67		-280 169.53
Chapitre 68		-15 647.23

Section de fonctionnement recettes		170 704.76 €
Chapitre 013		90 000.00
Chapitre 040		0.00
Chapitre 042		0.00
Chapitre 70		-41 453.73
Chapitre 73		167 547.66
Chapitre 74		2 734.99
Chapitre 75		0.00
Chapitre 76		5.51
Chapitre 77		-48 129.67
Chapitre 78		0.00

Section d'investissement dépenses hors RAR		1 057 500.52 €
Chapitre 040		0.00
Chapitre 041		0.00
Chapitre 10		144.00
Chapitre 16		2 000.00
Chapitre 20		27 780.00
Chapitre 21		553 450.44
Chapitre 23		177 909.32
Chapitre 27		296 216.76

Section d'investissement recettes hors RAR		1 057 500.52 €
Chapitre 021		261 569.93
Chapitre 024		-11 197.44
Chapitre 040		0.00
Chapitre 041		0.00
Chapitre 10 dont 1068		22 004.67
Chapitre 13		53 906.60
Chapitre 16		435 000.00
Chapitre 20		0.00
Chapitre 23		0.00
Chapitre 27		296 216.76

La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL, Mrs CLAUDIN, HENRY) et 1 ABSTENTION (M LANDRIER).

Point n°5 : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAINT-SOUPPLETS

Le syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Soupplets, est un syndicat qui a fait l'objet une procédure de dissolution depuis de nombreuses années et qui est fermé au répertoire INSEE. Il était composé des communes suivantes : CUISY, FORFRY, GESVRES LE CHAPITRE, IVERNY, MARCHEMORET, MONTHYON, OISSERY, LE PLESSIS AUX BOIS, LE PLESSIS-L'EVEQUE, SAINT PATHUS et SAINT SOUPPLETS.

Il en ressort qu'une procédure de dissolution était en cours et que la Sous-Préfecture était en attente des délibérations concordantes des communes membres pour prendre un arrêté portant dissolution de cette structure.

Etant donné qu'il ne reste que la somme de 48,57 € la trésorerie de Meaux propose aux membres des différents conseils municipaux d'acter définitivement par délibération la répartition de l'actif et du passif selon un prorata par population pour entériner définitivement le sujet. Pour la commune de Saint-Pathus le montant s'élève à 18.56 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°6 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES « BOUGEONS POUR LES ENFANTS DE VIVALDI »

L'association de parents d'élèves a organisé pour la quatrième année, la semaine du goût du 8 au 14 octobre 2018. Le thème de cette année est les produits laitiers.

Il y aura une exposition sur les différents produits laitiers et de leur cycle de l'animal à notre assiette, des dégustations à l'aveugle des différents produits laitiers et l'organisation d'ateliers autour des animaux de la ferme par la ferme itinérante de Galinette située dans la Sarthe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association de parents d'élèves « Bougeons pour les enfants de Vivaldi » pour l'organisation de ce projet

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ATELIER DE SAINT-PATHUS »

L'association l'Atelier de Saint-Pathus a réalisé sur la colonne située dans le hall d'accueil du centre culturel des Brumiers un trompe l'œil.

Il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00€ pour les frais occasionnés par cette réalisation (achat de matériels).

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°8 : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA GRANDE SALLE DES BRUMIERS AU LOCATAIRE EN RAISON D'UNE COUPURE D'EAU IMPORTANTE LE WEEK-END DU 1^{ER} ET 2 SEPTEMBRE 2018

La grande salle des Brumiers a été louée le week-end du 1^{er} et 2 septembre 2018 pour un anniversaire. Il s'avère que les locataires ont subi une coupure d'eau pendant plusieurs heures. L'astreinte technique de la commune est intervenue mais elle n'a rien pu faire et a été dans l'obligation de faire intervenir la société VEOLIA.

Pour ce désagrément, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à titre exceptionnel la moitié du montant de la réservation soit la somme de 400€

Le conseil municipal après discussion propose de rembourser la totalité de la somme soit 800€

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 1 personne ne participe pas au vote (M GADEA).

Point n°9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPMF ET LA COMMUNE POUR LA COLLECTE GROUPEE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

La Communauté de Communes Plaines et Monts de France est lauréate « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » depuis le 20 mars 2017. Grâce à la signature de cette convention avec le Ministère de l'Environnement la CCPMF est bénéficiaire du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08. Ce programme permet de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation et de changement de chauffage pour les bâtiments publics de la CCPMF et de ses communes membres.

Le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08 a été présenté le 23 janvier 2018 à l'ensemble des 20 maires de la CCPMF.

La CCPMF agit comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour son compte et celui des communes de son territoire. Elle assume ainsi le rôle de « regroupeur ». Pour cette démarche la CCPMF est accompagnée par la société SONERGIA. Celle-ci est une société délégitaire qui assiste la CCPMF pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et qui valorisera l'ensemble des CEE ainsi obtenus pour le compte de la CCPMF et de ses communes membres.

Les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par SONERGIA à la CCPMF (en tant que regroupeur des CEE) qui reversera par la suite aux communes les sommes qui leurs sont dédiées conformément au tableau annexé à la délibération n° 127-2018 en date du 27 septembre de la CCPMF.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » établie entre la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et la commune et tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°10 : REALISATION DU DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement (construction de station d'épuration, mise en séparatif de réseaux...) et d'eau potable sur son territoire, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France peut être éligible à des aides financières de la part du conseil Départemental de Seine et Marne et de l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces dernières sont conditionnées à des éco-conditions qui s'appliquent en fonction des compétences des collectivités. L'un des critères d'éco-condition est la politique d'exemplarité de la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Il est donc demandé à notre EPCI et à ses communes membres de plus de 1 500 habitants de s'engager à réaliser un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine. A l'issue de ces enquêtes, un programme hiérarchisé et chiffré des non-conformités sera réalisé.

Afin de permettre à la communauté de communes de prétendre à ces aides financières, il est demandé au conseil municipal de s'engager à lancer la réalisation d'un diagnostic de conformité des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF PRESTATION DE SERVICE ALSH « ACCUEIL ADOLESCENT »

La convention définit les conditions de versement d'une subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescent ».

Le montant de la subvention appelée « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescent » » est calculé sur la fréquentation de celui-ci.

Pour bénéficier de cette aide financière, la commune devra fournir au 30 avril de l'année N, un bilan d'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement portant sur l'année civile N-1.

La présente convention définit et encadre les modalités de versement des prestations susnommées. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la CAF ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste suivant correspondant à un avancement de grade :

- 1 poste de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2018-2019 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une animation pour les élèves du collège par un animateur du service jeunesse à raison de 2h par semaine sur le temps du midi.

La prise en compte et l'animation de ce temps répond au besoin d'occuper les jeunes et de créer des liens avec eux en abordant, autour d'activités ludiques, des sujets sur leur avenir scolaire, professionnel ou tous autres sujets personnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°14 : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE CENTRE CULTUREL DES BRUMIERS

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse du centre culturel des Brumiers.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie desservant le centre culturel : Allée des Arts.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Point n°15: COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Décision n°D18-007 du 07 juin 2018 portant signature d'un marché d'achat de fournitures pédagogiques pour les écoles, y compris les livres et manuels scolaires, pour un montant minimum de 20 000 €ht et maximum de 50 000 €ht.

Décision n°D18-008 du 21 juin 2018 portant acceptation d'une indemnité d'assurance suite aux dégâts causés au complexe sportif les 16 et 17 décembre 2017 par des adhérents de l'association ESSPO Football, pour un montant de 619,48 €

Décision n°D18-009 du 26 juin 2018 portant signature d'un avenant pour le lot « électricité » du marché ayant pour objet la construction d'un pôle culturel :

- avenant n°4 au marché du lot 9 (Electricité) attribué à la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest pour un montant du marché initial de 298 995,75 €ht, celui de l'avenant étant de 22 990 €ht.

Décision n°D18-010 du 17 septembre 2018 portant modification de la décision n°D10-036 instituant une régie d'avances mairie, fêtes et cérémonies.

Décision n°D18-011 du 27 septembre 2018 instituant une régie d'avances « billetterie – saison culturelle ».

Décision n°D18-012 du 27 septembre 2018 instituant une régie de recettes « billetterie – saison culturelle ».

Décision n°D18-013 du 02 octobre 2018 modifiant la décision n° D18-012 instituant une régie de recettes « billetterie – saison culturelle ».

Décision n°D18-014 du 02 octobre 2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) - Exercice du droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Monsieur LE GOAZRE DE TOULGOET TREANNA Gilles.

Décision n°D18-015 du 02 octobre 2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) - Exercice du droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à Monsieur LE GOAZRE DE TOULGOET TREANNA Gilles.

Décision n°D18-016 du 02 octobre 2018 portant acceptation d'une indemnité d'assurance suite aux dégâts causés le 28 avril 2018 à un candélabre d'éclairage public situé rue de Noëfort par le véhicule automobile de Monsieur DAMAY pour un montant de 3 177,72 €

Décision n°D18-017 du 02 octobre 2018 portant acceptation d'une indemnité d'assurance suite aux dégâts des eaux causés à l'Hôtel des Postes par l'orage du 6 juin 2018 pour un montant de 2 282,80 €

Décision n°D18-018 du 09 octobre 2018 portant signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 435 000,00 €

Point n°16 : QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Ensemble pour Saint-Pathus ».

- 1- **Police Municipale** : A combien s'élève le budget de la police municipale. Pouvez-vous nous le détailler par élément (frais de personnel, de logement, de véhicule/carburant, d'équipement etc....) ?

Monsieur PINTURIER répond que toutes les informations se trouvent dans le compte administratif 2017 qui leur a été donné et pour cette année, ils auront les éléments dans le compte administratif 2018.

- 2- **Caméra Drone** : en 2017, la ville a acheté une caméra drone pour 7 9171€ Quel est l'intérêt de cet achat pour la commune ? Ce drone a-t' il déjà été utilisé ? Si oui, par qui et à quel moments ?

Monsieur PINTURIER répond qu'il y a eu une erreur matérielle dans la saisie comptable car il s'agit de caméra « dôme » et non « drone ».

Questions du groupe « Parole Pathusienne ».

- 1- **Monsieur le Maire,**

Courant d'année scolaire 2012-2013, un véritable bras de fer s'était engagé entre la mairie et les parents d'élèves concernés par les PAI. La mairie imposait un mode de fonctionnement qui n'était absolument pas applicable par les familles, sans qu'il ne soit accepté une quelconque adaptation des règles à la réalité. L'incompréhension était si grande que certains parents tombaient littéralement en larmes. Le temps a passé et des solutions semblaient avoir été trouvées pour que les enfants accueillis avec un PAI le soient dans des conditions acceptables par les parents.

En ce début d'année scolaire, nous rencontrons de nouveau des parents concernés par des PAI, en larmes. Ces parents se retrouvent face à un mur administratif et politique. Certains même ont vu leur dossier validé par la mairie puis précipitamment dévalidé à la rentrée, sans avoir été informé de ces changements et sans aucune solution alternative. Cette situation est des plus inquiétante. Les erreurs du passé ne semblent pas avoir été comprises et les impasses ressurgissent.

Par conséquent, monsieur le Maire, pourriez-vous nous décrire votre ligne politique quant à la gestion des dossiers PAI et nous indiquer si oui ou non, chaque enfant se verra proposer une solution satisfaisante à la rentrée des vacances de la Toussaint ?

Monsieur PINTURIER s'insurge de cette question qui est remplie de mensonges. Il n'y a jamais eu un PAI de validé puis retiré et jamais de parents en larmes. Nous avons reçu une mère de famille avec un enfant qui a un PAI important et que nous recevrons de nouveau prochainement pour étudier son intégration dans les services périscolaires dans les meilleures conditions.

Il indique que dans les années 2012/2013, il y avait 12 PAI et à ce jour, 56 PAI sont recensés. La commune précise qu'elle n'a jamais refusé d'enfant avec un PAI.

2- Monsieur le Maire,

Le 29 mars 2014 le conseil municipal ici présent vous a désigné comme Maire de Saint-Pathus. Comme chacun le sait, cette honorable fonction revêt plusieurs aspects bien différents et tous sont essentiels au bon fonctionnement de notre commune. L'un d'eux est d'être le premier représentant de la commune et par là même, d'être le représentant du conseil municipal où nous siégeons actuellement.

Le 26 juin 2018 a eu lieu le dernier conseil de l'école Charles Perrault. Nombreux étaient les sujets de préoccupations et les interrogations des parents d'élèves et des enseignants présents et chacun d'eux était en droit d'avoir des réponses en ce qui concerne les choix de la mairie, les choix de notre assemblée et les efforts consentis par les pathusiens en faveur des écoles. De par votre fonction, vous étiez notre représentant légitime. Malgré cela, malgré une période propice au dialogue et aux explications, vous avez préféré vous rendre à cette réunion pour simplement informer les personnes présentes que notre mairie, notre assemblée et l'ensemble des pathusiens ne seraient pas représentés à ce conseil. Votre seul et unique prétexte étant que « le climat actuel » ne vous convenait pas.

Monsieur le Maire, nous ne comprenons pas que vous puissiez agir ainsi.

Nous ne comprenons pas que vous ne puissiez pas assumer les responsabilités qui sont les vôtres face à des pathusiens et des enseignants qui ne demandaient que des explications et quelques réponses. La fuite et le refus du dialogue ne mènent jamais à rien. Par conséquent Monsieur le Maire, pourriez-vous nous donner les raisons d'une telle attitude ?

Monsieur PINTURIER confirme ne pas être resté à ce conseil d'école et certifie ne pas fuir ses responsabilités. Les parents d'élèves ont été sollicités pour un rendez-vous auquel ils n'ont pas souhaité répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Saint-Pathus, le 25 octobre 2018

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER